

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-03-23-39 | Affaires foncières - Centre ancien - Ruelle danseuse III - Régularisation de l'ancien passage, modificatif de l'état descriptif de division et acquisition à l'euro symbolique de lots de copropriété
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

Lors de la réalisation de l'opération de la Ruelle danseuse III sise à l'angle des rues Gambetta, Goubert et Corneille, un passage piéton avait été prévu sous l'immeuble. Les usages détournés de ce cheminement ont conduit par la suite à sa condamnation par la Ville.

Les travaux de fermeture, réalisés en 2001/2002, ont dès lors généré la création de nouvelles parties communes jouxtant 2 lots privatifs (lots 56 et 57) et accessibles depuis un lot privatif vacant appartenant à la Ville (lot 57).

La régularisation foncière des parties communes issues de la fermeture du passage n'a depuis jamais été constatée. La création de 2 lots privatifs sur ces emprises enclavées pourrait être envisagée en vue de leur rattachement aux lots privatifs voisins susvisés.

Compte tenu de la nature de l'opération et de la prise en charge en son temps par la Ville des travaux de fermeture du passage, l'acquisition à l'euro symbolique de ces nouveaux lots est proposée moyennant la participation conjointe de la Ville, propriétaire du lot 57, et du propriétaire du lot 56, acquéreurs, aux frais liés à cette opération (modificatif de l'état descriptif de division, frais de géomètre, frais notariés, travaux de fermeture du passage, cloisonnement...).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La décision de l'assemblée générale de la copropriété du 27 février 2023,

Considérant :

- Les travaux de fermeture de l'ancien passage piéton sous l'immeuble de la Ruelle danseuse III réalisés par la Ville en 2001/2002,
- La création de nouvelles parties communes enclavées n'ayant depuis fait l'objet d'aucune régularisation foncière,
- La possibilité de modifier l'état descriptif de division de la copropriété en vue de la création de 2 lots privatifs,
- La proposition de rattachement de ces 2 nouveaux lots enclavés aux lots privatifs voisins n°56 et n°57 moyennant leur acquisition à l'euro symbolique,
- La prise en charge conjointe par les 2 acquéreurs (la Ville, propriétaire du lot n°57, et le propriétaire du lot n°56) des frais liés à cette opération (modificatif de l'état descriptif de division, frais de géomètre et notariés, travaux de fermeture du passage et cloisonnement,...),

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'acquisition décrite ci-avant aux conditions financières énoncées,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130230-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023